



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° ADM-2025/30

REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT FIESTA GRESOUILLAISE 06-07-08-09 JUIN 2025

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

Vu l'article L 2212 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire

Vu le Code de la route et notamment l'article 411-5,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8^e partie : signalisation temporaire,

Vu l'arrêté municipal n°2016-058 en date du 23 mai 2016 portant réglementation permanente des manifestations taurines sur la Commune de Saint-Etienne du Grès,

Vu l'arrêté numéro N° 2025-D099-TARAS-1-ACEVSC-5 de la Direction Interdépartementale des Routes (DIR) Méditerranée en date du 27 mai 2025

Considérant qu'il importe, à l'occasion de la Fiesta Grésouillaise 2025, organisée par l'Association des Jeunes de Saint Etienne du Grès, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la partie Est du parking de la salle Pierre Emmanuel, du Lundi 2 juin 2025 à 08h00 au Mercredi 11 juin 2025 à 12h00 pour permettre l'arrivée, le stationnement et le départ des forains ainsi que la mise en place des barrières taurines pour les manifestations taurines.

Le stationnement sera interdit sur la partie ouest du parking du jeudi 06 juin 2025 à 17h00 au dimanche 09 juin à 08h00.

Article 2 : Le Vendredi 06 juin 2025, la circulation et le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service et des participants seront interdits :

- Sur l'Avenue des arènes de 17h30 jusqu'au Samedi 07 juin 2025 à 02h30
- Sur l'Avenue de la République depuis l'intersection avec l'Avenue des arènes jusqu'à l'intersection de la sente du Colonel Boyer de 17h30 à 20h30.

Conformément à la demande de débit de boisson temporaire du 20 mai 2025, la vente de boissons sera stoppée à 01h00 et l'animation musicale devra cesser toutes les musiques amplifiées à partir de 01h30.



Article 3 : Le Samedi 07 juin 2025, la circulation et le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service et des participants seront interdits :

- Sur l'Avenue des arènes de 10h00 jusqu'au Dimanche 08 juin 2025 à 02h30.
- Sur l'Avenue de la République depuis l'intersection avec l'Avenue des arènes jusqu'à l'intersection de la sente du Colonel Boyer de :
 - o 09h00 à 13h00 pour l'encierro.
 - o 17h00 à 21h00 pour la Bandido.
 - o

Conformément à la demande de débit de boisson temporaire du 20 mai 2025, la vente de boissons sera stoppée à 01h00 et l'animation musicale devra cesser toutes les musiques amplifiées à partir de 01h30.

Article 4 : : **parcours 1 de l'abrivado longue** : Le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation des véhicules à moteur et des véhicules à deux roues motorisées à l'exception des véhicules de secours, de police, de service, des manadiers et des organisateurs sera momentanément interrompue lors du passage de la manifestation le Dimanche 08 juin 2025 de 10h00 à 13h00 sur :

- GR6 du parking du mas de Pommet jusqu'à la cabane du garde.
- Parking du mas de Pommet.
- Avenue des Alpilles.
- Avenue Mireille.
- Avenue des arènes.

Une signalisation adaptée sera mise en place par l'Organisateur pour matérialiser cette interdiction.

Cette manifestation est couverte par la compagnie d'assurance de l'Organisateur.

Article 5 : : **parcours 2 de l'abrivado longue** :

En cas d'impossibilité liée aux conditions météorologiques de réaliser l'abrivado sur le parcours initial, un itinéraire de repli est prévu comme suit :

Le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation des véhicules à moteur et des véhicules à deux roues motorisées à l'exception des véhicules de secours, de police, de service, des manadiers et des organisateurs sera momentanément interrompue lors du passage de la manifestation le Samedi 08 juin 2025 de 10h00 à 13h00 sur :

- Chemin du cours du Loup,
- Avenue du stade
- Rond-point du camping (D99)
- Chemin du moulin brulé
- Route de Maillane (D32)
- Rond-point de la poste (D99)
- Boulevard du Général de Gaulle
- Avenue du stade
- Avenue des Alpilles
- Avenue Mireille
- Avenue des arènes

Une signalisation adaptée sera mise en place par l'Organisateur pour matérialiser cette interdiction.

Cette manifestation est couverte par la compagnie d'assurance de l'Organisateur.



Article 6 : Le Dimanche 08 juin 2025, la circulation et le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service et des participants seront interdits :

- Sur l'Avenue des arènes de 10h00 au Lundi 09 juin 2025 à 02h30

Conformément à la demande de débit de boisson temporaire du 20 mai 2025, la vente de boissons sera stoppée à 01h00 et l'animation musicale devra cesser toutes les musiques amplifiées à partir de 01h30.

Article 7 : Lors des manifestations taurines, il est interdit de créer des obstacles sur le parcours des taureaux et chevaux ainsi que de projeter des objets ou des liquides. La poursuite des manifestations taurines sur des engins motorisés est strictement interdite. L'organisateur devra faire respecter ces interdictions.

Article 8 : Toutes les personnes se trouvant sur le parcours de cette manifestation sont considérées comme acceptant un risque consenti. Les parents doivent particulièrement surveiller leurs enfants.

Article 9 : Une signalisation et un barriérage adaptés seront mis en place par la Commune pour matérialiser ces interdictions et les déviations prévues. Cette manifestation est couverte par la compagnie d'assurance de l'organisateur.

Article 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 12 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy de Provence et tous les agents placés sous leurs ordres, Monsieur Quentin AMIEL président de l'Association des Jeunes de Saint Etienne du Grès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 28 mai 2025.

Le Maire
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après
publication en date du